

Délibération relative à

L'habilitation du président à ester en justice

En vertu des articles R 431-2 à R 431-4 du Code de justice administrative,
Et conformément au règlement intérieur en vigueur de la CCI Rochefort et Saintonge,
article C2-S2-3,

Afin d'engager la CCIRS pour présenter devant les juridictions administratives toute requête ou
signer tout mémoire au nom et pour le compte de la CCIRS,


L'Assemblée générale est invitée à autoriser son Président à ester en justice.

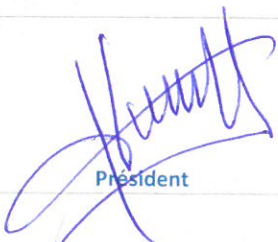
Cette habilitation ne fait pas obstacle à ce que la CCIRS soit représentée par un avocat.

L'Assemblée Générale est appelée à se prononcer

CCI Rochefort et Saintonge
DELIBERATION soumise à l'Assemblée générale d'installation,
réunie le 22 novembre 2016, à Rochefort

Nombre de membres élus en exercice		32
Nombre minimum de membres titulaires pour atteindre le quorum		17
Nombre de membres élus présents		33
Nombre de votants		30
Nombre de voix POUR	00	
Nombre de voix CONTRE	00	
Nombre d'ABSTENTIONS		


Secrétaire


Président